



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Agréments et soutien financiers à l'ANENA

Question écrite n° 11786

Texte de la question

Mme Marie-Noëlle Battistel attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur sur les difficultés rencontrées par l'association nationale pour l'étude de la neige et des avalanches (ANENA), déclarée d'utilité publique depuis 1976, pour obtenir des agréments de formation au titre de la délivrance du certificat de préposé au tir, option tir en montagne et mèche lente, diplôme délivré par le ministère de l'éducation nationale conformément à l'arrêté du 26 mai 1997 portant création de préposé au tir et de son recyclage obligatoire conformément au décret n° 87-213 du 27 mars 1987, ainsi qu'un agrément pour la formation des maîtres-chiens aux interventions en avalanches. L'ANENA est la seule association nationale qui assure la formation de tous les artificiers spécialistes du déclenchement préventif des avalanches dont l'objectif est de sécuriser les domaines skiables et les accès routiers. La délivrance de cet agrément serait une garantie supplémentaire pour les bénéficiaires de ces formations et une reconnaissance des compétences de l'ANENA dans ce domaine. C'est également la seule association à assurer la formation de secours en avalanche pour les maîtres-chiens du privé comme des services de l'État. Elle appelle également son attention sur le fait que le montant de la subvention accordée par le ministère de l'intérieur à l'ANENA, qui semble ne pas être à la hauteur du rôle éminent joué par l'association dans le domaine de la prévention des avalanches. Elle lui demande en conséquence que soit réexaminée les demandes d'agréments formulées par l'ANENA auprès du ministère de l'intérieur ainsi que le montant du soutien financier accordé à cette association nationale.

Texte de la réponse

Le ministère de l'intérieur mesure l'intérêt que représenterait pour l'Association nationale pour l'étude de la neige et des avalanches la mise en place d'un diplôme de monitorat de maîtres-chiens d'avalanche. Toutefois, la faiblesse relative des effectifs concernés et les nombreux chantiers de modernisation des unités d'enseignements, notamment les travaux prioritaires pour les pisteurs secouristes que la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises doit mener au préalable, ne permettent pas d'envisager, à court terme, sa mise en place. La question de la mise en place d'un diplôme de monitorat de maîtres-chiens d'avalanche pourra être réétudiée une fois ces chantiers prioritaires menés à leur terme.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Noëlle Battistel](#)

Circonscription : Isère (4^e circonscription) - Nouvelle Gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11786

Rubrique : Associations et fondations

Ministère interrogé : [Intérieur](#)

Ministère attributaire : [Intérieur](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 août 2018](#), page 7543

Réponse publiée au JO le : [9 avril 2019](#), page 3277